



Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M. NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2022.

PRÉSENTS : M. NEXON Jean-Pierre, Maire ; Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjoints ; Mme JARDON Catherine, M. MOREL Antony, M. MOUSNIER Richard, M. CARMANTRAND François, Conseillers municipaux.

EXCUSÉS : M. ETOUBLEAU Aurélien (procuration à M. MOUSNIER), M. MULLER Sébastien (procuration à M. VILLACHON), Mme LASCAUX Estelle (procuration à Mme LAFOREST), M. SALLES Manuel, Mme ROUQUETTE Karine (procuration à Mme BEN TOUMIA), M. POMMIER Philippe.

ABSENTS : Néant.

Mme LAFOREST Claudine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h13.

PV du 21 juin 2022

Absence de remarques sur le PV transmis.

Transfert de la voirie communale - route de la Planche

Monsieur le Maire propose le transfert de la voirie communale du plan d'eau vers la Communauté de Communes de Noblat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ci-dessous les informations relatives à la voirie transférée.

N°	Dénomination	Lieu-dit	Origine	Extrémité	Longueur (en m)	Largeur chaussée	Surface	Longueur fossés (en m)	Emprise Maxi
VC 24	du PLAN D'EAU	la PLANCHE	de la VC 2	à la VC 23	396	4,5	1782	300	7,00

Monsieur le Maire explique que la route des Pelades, qui se trouve à côté de celle de la Planche, a été refaite cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la VC n°24 à la Communauté de Communes de Noblat à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Transfert d'une partie de la taxe d'aménagement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sauviat sur Vige n° D2020-48 en date du 26 novembre 2020 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Noblat n° DCC 2022-09/092 en date du 27 septembre 2022

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

VU les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et du conseil municipal de la Commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 109 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, dans les conditions prévues par délibération concordantes des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Pour déterminer la quote-part qui doit être reversée, il est nécessaire de définir la charge des équipements publics qui relèvent des compétences (voirie, assainissement...) de l'Intercommunalité et qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme.

Le reversement est obligatoire et que les communes doivent prendre des délibérations concordantes avec leur EPCI avant le 31 décembre 2022 pour préciser les modalités de reversement. Ces délibérations doivent être accompagnées d'une décision budgétaire modificative aussi bien pour les communes que pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire souligne que la délibération du Conseil Communautaire portera sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 et qu'une nouvelle délibération interviendra avant le 1^{er} juillet 2023 pour 2024.

Il est proposé que les communes qui ont institué la taxe d'aménagement reversent 1 % du montant à la Communauté de Communes de Noblat et qu'elles en gardent 99 % de cette taxe.

Madame LAFOREST précise que pour l'année 2022 c'est l'équivalent de 15€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023,
APPROUVE le reversement d'1% du montant de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Noblat et que la commune de Sauviat sur Vige en garde 99%,

HABILITE le Maire à signer tout acte afférent,

NOTIFIE la présente délibération aux services fiscaux.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 septembre 2022

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 20 septembre 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

À ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Mme LAFOREST fait le point sur le détail de la décision de la CECT.

Le Maire pense qu'il est judicieux de faire des tranches de voirie chaque année pour éviter de tout payer à la COM COM. Monsieur le Maire donne l'exemple de la Geneytouse qui verse énormément à la COM COM mais où il n'y a pas de travaux chaque année sur leur voirie.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 20 septembre 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées liées à l'extension des compétences voirie, chemins de randonnées inscrits au PDIPR et adhésion au PETR Monts et Barrages.

Le procès-verbal de la CLECT a été transmis par la Communauté de Communes de Noblat et il est joint à la présente délibération.

Le rapport de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2022 joint à la présente délibération.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente également le RPQS du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat adopté en Conseil Communautaire le 27 septembre 2022.

Le Maire précise qu'on n'a toujours pas acheté de l'eau aux Monards cette année et ajoute que la semaine dernière il y a eu un problème d'approvisionnement d'un de nos châteaux d'eau suite à un problème de pompes. M VILLACHON donne des informations techniques sur le problème. M LEJEUNE, de la société MIANE ET VINATIER s'est assuré que le service d'alerte et la retransmission d'alarme fonctionnent.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance du SISPEA,

PRECISE que le RPQS 2021 du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat a été présenté par la même occasion au Conseil Municipal.

Subvention OPAH pour la remise en état d'une façade

VU la délibération n°2019-47 en date du 24 juin 2019 autorisant le Maire à signer la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Territoire de Noblat signée le lundi 4 novembre 2019,

VU la délibération n°2019-70 en date du 11 décembre 2019 acceptant le règlement d'intervention ;

VU le dossier déposé en mairie en date du 27 janvier 2022.

Monsieur le Maire explique que la convention OPAH, signée le 4 novembre 2019, comporte un volet Opération Programmée de l'Habitat pour l'ensemble du territoire des 12 communes, avec des aides de l'ANAH et de la CCN pour tous les propriétaires, sous conditions d'éligibilité ainsi qu'un volet Renouvellement Urbain, pour les 3 centre-bourgs de Saint-Léonard, Saint-Paul et Sauviat sur Vige.

Dans ce volet Renouvellement Urbain, la commune de Sauviat sur Vige s'est engagée à attribuer des subventions dans le périmètre défini dans la convention d'OPAH-RU pour des travaux de ravalement et de réfection de façades et/ou devantures commerciales notamment.

Ce subventionnement permettra de valoriser l'habitat dans le centre historique et d'améliorer la vue du patrimoine bâti depuis le domaine public, la commune pourra accorder une subvention de 40% du montant des travaux, plafonné à 15 000€ HT de travaux par immeuble.

En l'espèce, le dossier d'un de nos administrés a reçu l'aval de SOLIHA, le coût de la réfection de la façade est supérieur à 15 000€ HT, il est proposé de subventionner ces travaux à hauteur de 6 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de subventionner les travaux de rénovation d'une façade dans le centre-bourg à hauteur de 6000€. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

Subvention d'équilibre au Foyer Logement Raymond Coudert

VU la délibération du CCAS en date du 21 octobre 2021 relative au budget 2022 de celui-ci,

VU le budget communal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la résidence autonomie rencontre des difficultés d'ordre budgétaire très importantes et afin de clôturer son budget sollicite auprès de la commune une subvention d'équilibre d'un montant de 30 000€. Madame LAFOREST ajoute que la collectivité espère que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne viendra en aide à la structure en acceptant une augmentation du taux directeur

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 30 000€ à la résidence autonomie

Raymond Coudert,

DECIDE de prendre une décision modificative au budget pour tirer les conséquences de cette subvention exceptionnelle.

Mme BEN TOUMIA a une question : est-ce que cette somme a été prévue dans le budget ? Mme LAFOREST répond que non, qu'au départ le foyer avait prévu de solliciter 15 200€ mais cela ne nous avait pas été indiqué et en réalité il a besoin de plus. Mme LAFOREST ajoute que nous avons dû racler les fonds de tiroirs et que ceci impactera notre résultat notamment l'excédent de fonctionnement. Mme BEN TOUMIA demande si ça nous empêche de boucler notre année ? Il est répondu que non. Monsieur le Maire dit qu'il faut absolument que le Conseil Départemental augmente le taux directeur.

Mme BEN TOUMIA dit qu'il y a eu un fort impact lié à la hausse de l'électricité et des salaires cette année. Mme JEANDEAU rappelle que le foyer est resté sans locataires pour 4 logements pendant quelques mois et que pendant 18 mois le logement temporaire était bloqué pour l'arrivée potentiel d'un médecin. Mme LAFOREST explique que toutes les résidences sont confrontées à ça et que nous sommes la dernière commune à offrir une subvention à la résidence autonomie du territoire grâce à une bonne gestion jusque-là.

Le taux directeur a été de 0,5% pendant 5 ans et cette année il est passé à 2%, explique Mme JEANDEAU. Monsieur le Maire rappelle les travaux qui ont été fait à la résidence depuis ces deux dernières années.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un agent en charge de la restauration en arrêt maladie depuis 15 jours et qu'on a fait appel à l'hôpital de Saint-Léonard-de-Noblat pour livrer des repas le weekend à la résidence autonomie afin que les agents se reposent le weekend.

Arrivée de Philippe POMMIER à 19h40.

M MOREL demande si les loyers des résidents sont revus. Il est expliqué qu'ils dépendent du taux directeur et donc ce n'est pas possible. Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt pour l'achat du foyer se termine à la mi-septembre 2023.

Les gens qui rencontrent des difficultés vont directement en EHPAD explique Mme JEANDEAU et explique que parfois la résidence accepte des GIR 3 mais il faut que ces personnes aient une aide, notamment une aide-ménagère.

Mme BEN TOUMIA demande si la résidence est en droit de dire qu'elle ne peut pas garder ce résident s'il n'a pas d'aide. Mme JEANDEAU explique qu'effectivement dans ce cas on ne les garde pas. Mme JEANDEAU rappelle qu'il y a un personnel qui n'a pas de compétences médicales et qui se débrouille tant bien que mal. Si on veut remplir un peu la résidence il faut prendre des cas un peu « lourds ». Financièrement c'est très complexe, ils ont des retraites minimes, le cas des gens sous mesures de curatelles/sauvegardes est aussi compliqué.

Modification de la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021

VU la délibération n°2022-08 du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige en date du 11 avril 2022 relative à l'approbation du compte administratif communal 2021 ;

VU la délibération n°2022-13 du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige en date du 11 avril 2022 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget communal ;

VU la différence entre le résultat des restes à réaliser (RAR) dans la délibération 2022-08 et la délibération 2022-13 ;

VU le budget communal 2022 ;

VU le courriel en date du 23 juin 2022 de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial au sein de la Préfecture de la Haute-Vienne relevant une anomalie sur la délibération de l'affectation du résultat au niveau des restes à réaliser (RAR) au 31/12/2021 ;

VU le courrier du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 4 août 2022 retraçant les remarques soulevées par le courriel du 23 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT, qu'après vérifications, il existe en effet une erreur sur la délibération relative à l'approbation du compte administratif communal 2021 au niveau des restes à réaliser (RAR) au 31/12/2021.

Madame LAFOREST, 1^{ère} adjointe en charge des finances, explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération 2022-08. En effet, dans les RAR, il manque 3 453,64€ qui correspondent au montant du programme Po223 relatif à l'achat de défibrillateurs que nous avons reçus et payés le 23 mars 2022. Ils auraient donc dû apparaître dans les RAR de la délibération 2022-08 et ceux-ci devraient s'élever à **29 573,76€** comme dans la délibération 2022-13.

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	50 000,00
Excédent d'investissement antérieur reporté	-5 087,37

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Dépenses d'investissement 2021	466 429,35
Recettes d'investissement 2021	455 511,03
Solde d'exécution de l'exercice 2021	-10 918,32
Solde d'exécution cumulé	-16 005,69

RESTES A REALISER AU 31/12/2021

RAR Dépenses d'investissement 2021	29 573,76
RAR Recettes d'investissement 2021	52 493,51
SOLDE	22 919,75

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Rappel du solde d'exécution cumulé	-16 005,69
Rappel du solde des restes à réaliser	22 919,75
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	6 914,06
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Dépenses de fonctionnement 2021	866 390,10
Recettes de fonctionnement 2021	1 053 000,08
Résultat de l'exercice 2021	186 609,98
Résultat antérieur	50 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT A AFFECTER	236 609,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adoption du compte administratif tel que présenté,
DECIDE de prendre une décision modificative au budget pour tirer les conséquences de cette délibération.

+

Budget Principal : Décision modificative n°2

VU la délibération du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige n°2022-35 en date du 12 octobre 2022 relative au reversement d'une partie des recettes de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Noblat,
VU la délibération du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige n°2022-39 en date du 12 octobre 2022 relative au versement d'une subvention d'équilibre à la résidence autonomie Raymond Coudert,
VU la délibération du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige n°2022-40 en date du 12 octobre 2022 relative à la modification de la délibération relative au compte administratif 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT que le P0223 est en RAR et non un nouveau programme créé en 2022,

CORRECTION D'ECRITURE

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Programme /Chapitre / article	Sommes	R.A.R Programme /Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <u>SECTION D'investissement</u>				
P0223 : Défibrillateurs / Immobilisations corporelles /AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	P0223/21/2188	- 3 453,64		
P0223 : Défibrillateurs / Immobilisations corporelles /AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			P0223/21/2188	3453,64
TOTAUX.....	- 3453,64	3 453,64

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'ordinateur portable d'une des enseignantes tombé en panne,

CONSIDÉRANT le besoin de fournir aux services techniques des téléphones portables professionnels,

CONSIDÉRANT le rapport de l'ergonome du Centre de Gestion de la Haute-Vienne nous invitant à réaménager l'espace de plonge du restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT l'obligation de reverser une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Noblat à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUGMENTATION/DIMINUTION DE CREDITS

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <u>SECTION D'investissement</u>				
P0239 : Travaux bâtiments communaux	23/2313	- 7 242		
P0237 : Mobilier urbain/ Immobilisations corporelles /AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21/2188	- 9 130		
P0240: Ordinateur et Outils informatiques -Immobilisations corporelles/			21/2183	1 000
P0241: Téléphones-Immobilisations corporelles/			21/2183	1 000
P0242: achat d'un four			21/2188	400
P0243 : Réaménagement espace de plonge au restaurant scolaire (<i>achat chariot</i>)			21/2188	342
P0243 : Réaménagement espace de plonge au restaurant scolaire			21/2181	13 600
Versement de la Taxe d'aménagement			10/10226	30
TOTAUX	- 16 372	16 372

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger les écritures liées à la succession de Madame LIVERNET,

AUGMENTATION DE CREDITS

OBJET	AUGMENTATION DES CREDITS EN DEPENSES		AUGMENTATION DES CREDITS EN RECETTES	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <u>SECTION D'investissement</u>				
Immobilisations corporelles/ Autres constructions	041/2138	2000		

Immobilisations corporelles/ Dons et legs en capital			041/10251	2000
TOTAUX	2000	2000

CONSIDÉRANT le besoin d'une subvention d'équilibre de la résidence autonomie Raymond Coudert,
CONSIDÉRANT le manque de crédits pour le paiement du FPIC 2022,

AUGMENTATION/DIMINUTION DE CREDITS

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTRETIEN	011/611	2 000		
ENTRETIEN BÂTIMENTS	011/615221	11 919		
ENTRETIEN VOIRIE	011/615231	4 000		
FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	011/6227	10 0000		
TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	011/6247	2 000		
FRAIS DE TELECOMMUNICATION	011/6262	1 300		
ATTENUATIONS DE CHARGES FPIC			014/739223	1 219
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			65/657362	30 000
TOTAUX	- 31 219	31 219

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative de crédits indiquée ci-dessus.

Budget eau : Créances éteintes

À la demande de la Trésorerie de Saint-Léonard de Noblat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes plusieurs dettes.

Budget annexe de l'eau : 550,29€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en créances éteintes de produits communaux irrécouvrables pour un montant de :

- Budget annexe de l'eau : 550,29€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements correspondants au compte budgétaire 6542.

Budget eau : admission en non-valeur

À la demande de la Trésorerie de Saint-Léonard de Noblat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance.

Budget annexe de l'eau : 5,85€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables pour un montant de :

- Budget annexe de l'eau : 5,85€ TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements correspondants au compte budgétaire 6542.

Budget eau : Décision modificative n°2

VU la délibération du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige n°2022-42 en date du 12 octobre 2022 relative à des admissions en créances éteintes sur le budget de l'eau,

Madame LAFOREST, 1^{ère} Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
Budget eau SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Pertes sur créances irrécouvrables	65/6541	-600,00		
Admission créance éteinte			65/6542	600
TOTAUX	-600,00	600,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative de crédits indiquée ci-dessus.

Tarifs des repas au Restaurant scolaire et au Foyer Logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les prix des repas au restaurant scolaire seront fixés comme suit :

- 2,80€ TTC le repas pour les enfants
- 5,70€ TTC le repas des enseignants
- 6,20€ TTC le repas des résidents du Foyer Logement.

M CARMANTRAND demande s'il y a toujours le problème des non-résidents sur la commune qui mangent à la cantine ? Mme LAFOREST explique que pour l'instant non, mais il en reste de l'an dernier.

Mme BEN TOUMIA explique qu'avec les agents de la cantine il avait été vu, suite aux formations sur INTERBIO le coût du repas est de plus de 10€ pour la commune.

M MOREL demande si au niveau des quantités servies aux enfants ça va mieux ? Mme BEN TOUMIA explique qu'il y a eu un travail avec une diététicienne dessus.

M MOREL explique qu'il a eu des retours comme quoi les enfants étaient encore resservis et qu'on peut se poser la question de la quantité. Mme BEN TOUMIA dit que c'est normal, c'est les débuts, il y a les quantités officielles mais on est face à un nouveau public et ils doivent s'adapter en début d'année.

Tarifs du service de Garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la garderie périscolaire seront fixés comme suit :

- 41€ TTC par mois et par enfant
- Pour les familles comportant au moins 2 enfants utilisant la garderie périscolaire, une remise de 50 % sera accordée sur le tarif du 2^{ème} enfant et des suivants (soit 20,50€ TTC par mois et par enfant).

Tarifs du service d'eau potable 2022/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que pour 2022/2023 (période débutant à partir du relevé de compteur d'eau 2022 et allant jusqu'au relevé de compteur d'eau de septembre 2023), les tarifs de l'eau potable seront fixés comme suit :

- Abonnement : 76 € HT
- Prix du mètre cube d'eau consommé :
 - De 0 à 500 m³ : 1,68 € HT
 - De 501 à 1000 m³ : 1,61 € HT
 - À partir de 1 001 m³ : 1,55 € HT

Le changement de compteurs de la commune détériorés par une cause accidentelle (bris, gel) sera effectué au prix facturé par l'entrepreneur.

L'installation d'un compteur d'eau à la demande d'un administré sera facturée 50€ TTC.

Pour les logements H.L.M., l'eau sera facturée à l'ODHAC de la Haute-Vienne. Pour la résidence des personnes âgées, l'eau sera facturée au Foyer Logement Raymond Coudert.

Comme précédemment, les redevances d'eau seront facturées directement à chaque propriétaire.

Ceux-ci auront la charge de récupérer les sommes dues par le locataire.

En cas de changement de propriétaire en cours d'année :

- Il sera facturé à l'ancien propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés ;
- Il sera facturé au nouveau propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés ;
- Sur une même année, le propriétaire qui vendra et achètera un bien sur la commune sera redevable d'un seul abonnement et de l'addition des consommations des 2 compteurs.

Demandes de subventions 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de nouvelles demandes de subventions à adresser au Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) et aux services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

- École maternelle : façade, huisseries, peinture et pose de stores solaires

Accès Limousin : 34 261,27€ HT et METEGNIER Didier : 22 621,25€ HT

Sollicitation des CTD et de la DETR.

Le Maire ajoute qu'il faudrait faire l'isolation au niveau de la toiture et projeter de la laine de verre. Monsieur MOREL demande si la garderie est comprise ? Il est répondu seulement la sortie de secours de la garderie.

Monsieur le Maire explique que 4 dos d'âne avaient été prévus, il s'agit davantage de plateformes comme celles de Saint Léonard de Noblat. Le radar serait installé au croisement de la route de Saint Moreil. Monsieur le Maire envisage de faire du 30 km/h du garage à la boucherie. Messieurs MOUSNIER et MOREL pensent que cela ne va pas changer le comportement des automobilistes. Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une plateforme au niveau de l'arrêt de bus pour faire ralentir. Le Maire envisage l'installation d'un terreplein central en descendant de type marquage au sol.

Mme LAFOREST ajoute que des mesures de vitesse vont être refaites dans le centre bourg pour nous donner le nombre d'automobiliste et de camion avant la pose du radar. Cette étude sera répétée une fois que le radar sera installé.

- Extension d'un bâtiment communal

Montant prévisionnel des travaux : 38 126,40 € HT

Sollicitation des CTD et de la DETR.

- Réfection route d'Espagne

Montant prévisionnel des travaux : 29 820,49 € HT

Sollicitation des CTD.

Monsieur le Maire dit qu'il se rendra sur la route avec M POMMIER.

- Acoustique Salle du Conseil Municipal

Montant prévisionnel des travaux : 13 002,60 € HT

Sollicitation des CTD et de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental au titre des CTD 2023 pour l'ensemble des projets présentés par le Maire,

SOLLICITE des subventions auprès de la DETR 2023 pour l'ensemble des projets présentés par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires,

DIT que les crédits restant à la charge de la Commune seront prévus au BP 2023.

Transport du mercredi midi

VU la délibération du Conseil Municipal de Sauviat sur Vige n°2019-56 relative à la convention sur le transport du mercredi midi,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2019 il existe la possibilité de prendre un mini-bus le mercredi midi afin d'acheminer les enfants de l'école au sein des services périscolaires de la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (ALSH).

Monsieur le Maire propose le principe du maintien de la répercussion du coût sur les familles désirant

utiliser ce service qui augmenterait de 11€ par trimestre, soit 1023€ à compter de l'année scolaire 2022/2023 et demande au Conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention. Les places disponibles dans le bus restent inchangées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention relative aux transports vers l'ALSH de Saint-Léonard-de-Noblat les mercredis midi,

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires, à signer les conventions individuelles avec les familles, ainsi qu'à émettre les titres de recettes et les mandats de dépenses correspondants.

Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des opérations de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Il ajoute qu'une dotation de 1 851€ sera versée au titre de cette enquête à la commune de Sauviat sur Vige. Il précise que dans le cas où nous ne trouverions pas d'agents recenseurs, il sera possible de faire appel à du personnel communal qui percevra des indemnités pour heures complémentaires ou supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu de l'importance du rôle et des frais liés à leurs déplacements, il est proposé une rémunération forfaitaire net de 1000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe du recrutement et de la rémunération énoncée.

Mme BEN TOUMIA demande des précisions pour le paiement des agents communaux qui s'occuperaient du recensement sont-ils rémunérés en heures supplémentaires ou touchent-ils les 1000€ ? Il est répondu qu pour eux c'est une rémunération en heures supplémentaires. Mme LAFOREST précise qu'il faut quelqu'un de discret, que l'utilisation de l'internet est encouragée et surtout de ne pas faire à la place des administrés. Monsieur le Maire précise que Mme LAFOREST a participé à une réunion d'information sur le recensement.

Il y a une formation obligatoire des agents recenseurs début janvier. M CARMANTRAND demande si les formations auront lieu sur la commune ? Il est répondu que les formations sont centralisées et que la prochaine formation aura lieu à Comprégnac.

Informations au Conseil

- Décisions du Maire :

Numéro	Date	Objet	Résumé
2022-1 bis	22/07/2022	Décision du Maire portant sur la signature d'un contrat d'entretien du chauffage de l'église de Sauviat sur Vige	DELESTRE : 567,60€ HT Durée de 4 ans
2022-2 bis	22/07/2022	Décision du Maire portant sur la signature d'un contrat de maintenance informatique sur site	ADEC INFORMATIQUE : 720€ HT 1 an renouvelable
2022-6	19/09/2022	Décision du maire portant sur la réfection des façades, le remplacement des huisseries et la pose de stores solaires à l'école maternelle	Acces Limousin : 34 261,27€ HT METEGNIER Didier : 22 621,25€ HT
2022-7	15/09/2022	Décision du maire portant sur la fourniture et la pose de ralentisseurs dans le centre bourg	EUROVIA : 33 819,20 € HT
2022-8	15/09/2022	Décision du maire portant sur la réfection de la route d'Espagne	MARECCHIA : 29 820,49 € HT
2022-9	15/09/2022	Décision du maire portant sur la réparation des Ponts de Feytaugot et de Bramefant	Alain CROUGNAUD : 2 410€ HT Travaux suite à l'alerte des services de l'Etat sur ces deux ponts
2022-10	19/09/2022	Décision du maire portant sur l'acoustique dans la salle du Conseil Municipal	SAS DIATAXI : 13 0002,60€ HT
2022-11	19/09/2022	Décision du maire portant sur l'extension du bâtiment communal (hangar)	SARL DESAUTARD : 38 126,40 € HT

Il est demandé où en sont les travaux sur les ponts ? Il est expliqué que l'artisan cherche du bois actuellement.

- Marché de Noel et illuminations :

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les devis pour l'extinction. Monsieur MOREL explique que dans toutes les autres communes c'est éteint donc il est tant qu'on s'y mette. Monsieur VILLACHON explique qu'on a eu du mal à récupérer cette estimation du SEHV et qu'il n'est pas convaincu par l'étude rendue ; il semble y avoir des erreurs. M VILLACHON explique qu'il est contre cette extinction, mais vu la situation actuelle nous sommes obligés. Pour les citoyens qui vivent dans la campagne ce n'est pas agréable. C'est un service public pour Monsieur VILLACHON.

Monsieur MOREL précise que c'est pour une partie de la nuit, une certaine amplitude horaire. Mme JARDON dit que les quartiers de Limoges où il n'y a pas de lumière sont inquiétants. Mme BEN TOUMIA dit qu'il y a des systèmes de détection qui allument les lampadaires quand il y a du passage. A la Côte ça ne fonctionne toujours pas, il n'y a toujours pas de coupure la nuit.

Le Marché de Noël est prévu le 9 décembre. Madame JARDON demande s'il a lieu à l'extérieur ou à l'intérieur ? Il lui est répondu que ce sera dehors sur la place de l'Eglise. Monsieur le Maire ajoute que les illuminations se concentreront sur la place. Il ajoute que les candélabres y seront changés. Monsieur VILLACHON dit qu'il n'a toujours pas de nouvelles du SEHV sur ce dernier.

Monsieur VILLACHON veut que ce soit les parents d'élèves qui gèrent la buvette. Mme BEN TOUMIA explique qu'il y a deux associations dorénavant suite au RPI. Monsieur le Maire explique qu'il y aura de l'animation avec une intervenante qui maquillera les enfants.

Mme BEN TOUMIA précise qu'il y aura une petite fête de Noël aux écoles. Monsieur MOREL dit qu'il ne faut pas que les événements se chevauchent.

Monsieur VILLACHON dit qu'il ne sera pas le Père Noël cette année. Mme BEN TOUMIA rappelle

qu'habituellement chaque année chacune des associations avait son domaine de compétence. Il faudra solliciter plusieurs associations.

M VILLACHON reprendra la même organisation qu'il y a 3 ans.

- Repas des aînés :

Monsieur le Maire pense l'organiser le dimanche 22 janvier prochain. M CARMANTRAND demande s'il y a de la préparation à faire le samedi ? Il est répondu que oui. Monsieur le Maire dit qu'on en rediscutera, il ajoute qu'il a trouvé une belle animation pour le repas.

- La culture au grand jour du 25 mars au 9 avril :

L'ensemble des membres du Conseil sont d'accord pour que cet évènement se tienne mais il faudra fixer le genre.

- Octobre rose :

L'ASLBV87 organise au FDJ le 30 octobre à partir de 8h30 un évènement sportif comme à l'accoutumée mais cette fois-ci avec un parcours un peu plus simple. Monsieur CARMANTRAND va contacter l'association de chasse. Il explique qu'il y aura une boucle à vélo sur route de 48 kilomètres.

Cette année les parapluies roses sont à vendre dans certains commerces de Sauviat et à la mairie.

Mme BEN TOUMIA souhaite savoir s'il y a eu une communication autour de la vente de ces parapluies ? Il est répondu que c'est prévu.

- Exposition de Mme NICOT et Mme MERLET

Mme NICOT fait de la peinture et Mme MERLET est une céramiste qui a notamment créé un bestiaire pour l'entreprise RAYNAUD. Le vernissage se tiendra le samedi 22 octobre à 11h30.

Une 2ème exposition est également prévue et le vernissage aura lieu le samedi 19 novembre 2022 à 17h. L'invitée d'honneur est une pastelliste, Madame Michèle EPINETTE.

- Divers :

Monsieur MOREL souhaite savoir où en est-on de l'adressage ?

M VILLACHON et Mme LAFOREST expliquent que c'est en cours et que justement ils venaient d'y passer deux après-midis.

Monsieur POMMIER rappelle qu'on est actuellement dans un contexte où on nous parle quotidiennement de faire des économies d'énergie mais il suggère de faire notre propre énergie. En effet, il suggère de faire une structure du type halles pour accueillir des évènements et y mettre des panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire répond que cela pourrait être pas mal mais il se demande quel est le coût ? Monsieur CARMANTRAND dit que ça a été fait à Razès et que c'est une bonne idée. Monsieur POMMIER suggère de l'installer au niveau de l'esplanade Jean-Pierre MORLON. Mme BEN TOUMIA se demande si cela ne risque pas de gêner les camions qui s'y garent.

M MOREL interpelle les élus pour expliquer qu'il y a eu des coupes de bois sur une parcelle privée et que les débardeurs, ont écrasé les rigoles. On lui répond qu'il faut que les propriétaires se rapprochent de la police de l'eau.

Madame LAFOREST explique que nous avons un budget assez bien maîtrisé et comme beaucoup nous subissons la hausse des matériaux ainsi que la revalorisation du point d'indice pour les agents ce qui a pour conséquences qu'il y a des postes où nous serons justes cette année mais nous nous en sortirons pour preuve il nous a été possible de débloquer 30 000€ pour la résidence autonomie. Elle explique qu'il faudra être vigilant sur les CDD car on doit verser aux contractuels 10% du brut qu'ils ont perçu à la fin du contrat.

Mme LAFOREST indique aux membres du Conseil que pour la maison dont nous avons hérité de Mme BOUNY, il va y avoir de l'avancement puisque les services du Domaine ne devraient pas tarder à venir faire une estimation du bien.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de faire remonter à la mairie les travaux à faire, les difficultés qu'ils rencontrent sur le terrain car il n'est pas possible de tout voir. Il rappelle que nous avons une bonne équipe technique et que le matériel a été renouvelé.

Monsieur MOREL explique que le panneau pour la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite à l'école devrait être installé au niveau de la barrière et qu'il faudrait envisager un travail avec les enfants sur ce thème. Il ajoute que les locataires au-dessus de l'école ont une berline qui est garé au même endroit depuis plusieurs mois il lui semble.

Monsieur POMMIER informe le conseil que vendredi dernier le car scolaire, le camion benne et les parents d'élèves sont arrivés en même temps et c'était la cohue. Mme BEN TOUMIA rappelle qu'en temps normal le camion benne ne passe pas à cet horaire-là.

Concernant la voirie, Monsieur POMMIER va voir avec un cantonnier pour tailler certaines branches qui tombent sur la route.

Mme BEN TOUMIA donne des nouvelles du RPI et que la réunion parents/écoles s'est bien passée, qu'il en ressort que le RPI est positif pour les enfants et pour les enseignantes. Elle ajoute qu'une réunion a eu lieu avec les agents afin d'ajuster les problèmes qui ont pu être rencontrés. Elle informe le Conseil qu'au 1er septembre nous avons épuisé la quasi-totalité de notre budget alimentation du fait de l'achat des produits biologiques etc. La décision a été prise de finir les stocks et revenir à des produits plus traditionnels car il ne nous sera pas possible de tenir avec ce surcoût.

Monsieur MOREL demande s'il y a des parents qui se plaignent des repas végétariens ? Mme JEANDEAU répond que ses résidents s'en plaignent. Monsieur MOREL rappelle qu'il y a des enfants pour qui c'est la seule fois de la semaine où ils mangent de la viande au restaurant scolaire. Il se demande s'il ne serait pas possible de faire comme pour les menus de substitution à savoir un menu au choix entre un repas végétarien ou carné. Pour Monsieur MOREL il s'agit là d'une privation de viande à destination des enfants car il y a des parents qui n'ont pas les moyens d'acheter de la viande. Monsieur le Maire demande si les résidents mangent aussi des repas végétariens ? Il lui est répondu que oui. Monsieur CARMANTRAND souhaite savoir s'il y a une sanction en cas de non-respect des seuils imposés par la loi EGALIM ? Il lui est répondu que non.

Monsieur POMMIER demande à Mme BEN TOUMIA si elle avait pu voir pour les problèmes à l'arrivée des cars scolaires ? Mme BEN TOUMIA explique qu'elle a vu avec la directrice et il ne semble pas y avoir de problème. Monsieur POMMIER ajoute que le mercredi midi il y a une vague d'enfants et c'est compliqué à gérer. Mme BEN TOUMIA affirme que la directrice n'a pas de mal à gérer cet afflux.

La séance est levée à 21h38.